

**Syndicat Intercommunal
à Vocation Scolaire de
l'école primaire Molière
COULAINES-LE MANS**

S.I.V.O.S. de l'école primaire Molière

Comité syndical du jeudi 28 mars 2024 à 12h00

Le vingt-huit mars deux-mil vingt-quatre, à douze heures, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Président.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Pascal GUIBOUT ; Cécile LEROUX

Excusée : Lydia HAMONOU-BOIROUX

Secrétaire de séance : Pascal GUIBOUT

Convocations : 22/03/2024 Conseillers en exercice : 4 Présents : 3 Votants : 3

2024-001 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
BOC LE MANS METROPOLE ET AMENDES
N° CODIQUE 072033
Date Edition : 23/02/2024
Compte : DEFINITIF

IDENTIFIANT BUDGET 54500
N° de SIBET 25720230900015

**SIVOS ECOLE MOLIERE COULAINES
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023**

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M. Nicolas MARTIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 31/03/2024

Population 154596
Sommeclature M14 sup égal 10000h
Voté par Nature

Résultats budgétaires de l'exercice

64500 - SIVOS ECOLE MOLIERE COULAINES

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	149 083,53	854 483,95	803 577,38
Titres de recette émis (b)	53 794,43	642 542,48	716 337,10
Réductions de titres (c)		10 843,70	10 843,70
Recettes nettes (d = b - c)	53 794,43	631 698,78	705 472,60
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	149 083,53	854 483,95	803 577,38
Mandats émis (f)	9 825,78	486 140,60	495 966,38
Annulations de mandats (g)		12 427,07	12 427,07
Depenses nettes (h = f - g)	9 825,78	473 713,53	483 539,31
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	43 968,63	177 985,48	221 934,09
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

64500 - SIVOS ECOLE MOLIERE COULAINES

Exercice 2023

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERTS OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	2 339,91		43 968,63		46 308,54
Fonctionnement	71 229,02	35 000,00	177 985,48		214 194,48
TOTAL I	73 568,93	35 000,00	221 934,09		260 503,02
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	73 568,93	35 000,00	221 934,09		260 503,02

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023.

2024-002 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

	Année 2023			
	Budget Primitif	Décision Modificative	Crédits ouverts	CA Définitif
Fonctionnement - Dépenses	616 608,83 €	37 885,02 €	654 493,85 €	473 713,53 €
011 - Charges à caractère général	143 584,83 €	2 056,38 €	145 641,21 €	136 409,28 €
60611 - Eau et assainissement	3 500,00 €	- €	3 500,00 €	1 991,71 €
60612 - Énergie - Électricité	39 000,00 €	2 056,38 €	41 056,38 €	45 728,65 €
60618 - Autres fournitures non stockables	- €	- €	- €	130,19 €
60623 - Alimentation	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	41 126,99 €
60628 - Autres fournitures non stockées	150,00 €	- €	150,00 €	77,47 €
60631 - Fournitures d'entretien	2 500,00 €	- €	2 500,00 €	2 503,19 €
6063201 - Fournitures petit équipement Sces Techniques	2 500,00 €	- €	2 500,00 €	706,48 €
6063202 - Fournitures petit matériel Scolaire	960,00 €	- €	960,00 €	3 058,34 €
6063203 - Fournitures petit équipement Restauration	400,00 €	- €	400,00 €	389,40 €
6063204 - Fournitures petit équipement Rythmes Scolaires	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	359,90 €
60636 - Vêtements de travail	840,00 €	- €	840,00 €	561,01 €
6064 - Fournitures administratives	80,00 €	- €	80,00 €	- €
6067 - Fournitures scolaires	6 570,83 €	- €	6 570,83 €	4 772,63 €
611 - Contrats de prestations de services	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	12 836,00 €
6135 - Locations mobilières	- €	- €	- €	245,04 €
61521 - Terrains	4 600,00 €	- €	4 600,00 €	4 806,16 €
6152211 - Entretien de bâtiments publics- Ecoles	- €	- €	- €	417,60 €
615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	600,00 €	- €	600,00 €	779,40 €
61558 - Autres biens mobiliers	5 700,00 €	- €	5 700,00 €	5 566,45 €
6161 - Assurance multirisques	- €	- €	- €	1 640,78 €
6168 - Autres primes d'assurance	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	- €
617 - Etudes et recherches	6 000,00 €	- €	6 000,00 €	5 100,00 €
6182 - Documentation générale et technique	399,00 €	- €	399,00 €	1 000,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	250,00 €	- €	250,00 €	- €
6188 - Autres frais divers	300,00 €	- €	300,00 €	- €
6228 - Divers	800,00 €	- €	800,00 €	568,16 €
6231 - Annonces et insertions	250,00 €	- €	250,00 €	- €
6262 - Frais de télécommunications	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	2 007,36 €
627 - Services bancaires et assimilés	75,00 €	- €	75,00 €	36,37 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	110,00 €	- €	110,00 €	- €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	6 000,00 €	- €	6 000,00 €	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	353 000,00 €	0,00 €	353 000,00 €	314 924,50 €
6218 - Autre personnel extérieur	53 000,00 €	- €	53 000,00 €	52 539,04 €
6331 - Versement mobilité	- €	- €	- €	975,85 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	850,00 €	- €	850,00 €	159,21 €
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	3 500,00 €	- €	3 500,00 €	3 265,40 €
6338 - Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	3 600,00 €	- €	3 600,00 €	3 512,74 €
64111 - Rémunération principale	160 000,00 €	- €	160 000,00 €	125 009,30 €
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	500,00 €	- €	500,00 €	78,64 €
64118 - Autres indemnités	1 200,00 €	- €	1 200,00 €	833,99 €
64131 - Rémunérations	47 000,00 €	- €	47 000,00 €	50 634,46 €
64138 - Autres indemnités	100,00 €	- €	100,00 €	- €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	35 000,00 €	- €	35 000,00 €	29 255,04 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	38 000,00 €	- €	38 000,00 €	36 763,27 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	2 100,00 €	- €	2 100,00 €	2 048,51 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	4 700,00 €	- €	4 700,00 €	5 531,43 €
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	- €	- €	- €	1 000,00 €
6474 - Versements aux autres oeuvres sociales	2 100,00 €	- €	2 100,00 €	2 035,20 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 350,00 €	- €	1 350,00 €	1 282,42 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	36 229,02 €	36 229,02 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	36 229,02 €	36 229,02 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	96 250,74 €	0,00 €	96 250,74 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	96 250,74 €	- €	96 250,74 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 549,26 €	-2 056,38 €	15 492,88 €	15 492,88 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	17 549,26 €	-2 056,38 €	15 492,88 €	15 492,88 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 224,00 €	1 656,00 €	6 880,00 €	6 786,87 €
6512 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	400,00 €	1 656,00 €	2 056,00 €	2 568,00 €
6541 - Créances admises en non-valeur	- €	- €	- €	284,81 €
6542 - Créances éteintes	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	608,92 €
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 324,00 €	- €	3 324,00 €	3 324,00 €
65888 - Autres	- €	- €	- €	1,14 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €	- €	500,00 €	- €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	500,00 €	0,00 €	500,00 €	100,00 €
6817 - Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	500,00 €	- €	500,00 €	100,00 €

	Année 2023			
	Budget Primitif	Décision Modificative	Crédits ouverts	CA Définitif
Fonctionnement - Recettes	616 608,83 €	37 885,02 €	654 493,85 €	651 678,99 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	36 229,02 €	36 229,02 €	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	- €	36 229,02 €	36 229,02 €	
013 - Atténuations de charges	0,00 €	1 656,00 €	1 656,00 €	11 863,10 €
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	- €	1 656,00 €	1 656,00 €	11 863,10 €
6459 - Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	- €	- €	- €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	79 000,00 €	0,00 €	79 000,00 €	92 154,01 €
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigne	79 000,00 €	- €	79 000,00 €	92 154,01 €
74 - Dotations, subventions et participations	537 608,83 €	0,00 €	537 608,83 €	546 333,86 €
744 - FCTVA	- €	- €	- €	168,41 €
74741 - Communes membres du GFP	495 024,83 €	- €	495 024,83 €	495 024,83 €
7478 - Autres organismes	26 064,00 €	- €	26 064,00 €	1 260,00 €
7488 - Autres attributions et participations	16 520,00 €	- €	16 520,00 €	49 880,62 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	824,02 €
7588 - Autres produits divers de gestion courante	- €	- €	- €	824,02 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	504,00 €
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	- €	- €	- €	504,00 €
			Excédent de fonctionnement	177 965,46 €

	Année 2023			
	Budget Primitif	Décision Modificative	Crédits ouverts	CA Définitif
Investissement - Dépenses	113 800,00 €	35 283,53 €	149 083,53 €	9 825,78 €
21 - Immobilisations corporelles	113 800,00 €	283,53 €	114 083,53 €	9 825,78 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	112 000,00 €	- €	112 000,00 €	7 929,60 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	- €	- €	- €	873,18 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 200,00 €	- €	1 200,00 €	- €
2188 - Autres immobilisations corporelles	600,00 €	283,53 €	883,53 €	1 023,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €
2313 - Constructions	- €	35 000,00 €	35 000,00 €	- €
Investissement - Recettes	113 800,00 €	35 283,53 €	149 083,53 €	53 794,41 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	2 339,91 €	2 339,91 €	0,00 €
001r - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	2 339,91 €	2 339,91 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	96 250,74 €	0,00 €	96 250,74 €	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	96 250,74 €	- €	96 250,74 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 549,26 €	-2 056,38 €	15 492,88 €	15 492,88 €
28128 - Autres agencements et aménagements de terrains	1 600,00 €	- €	1 600,00 €	1 600,00 €
281318 - Autres bâtiments publics	- €	- €	- €	0,00 €
28135 - Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	9 034,37 €	- 1 183,20 €	7 851,17 €	7 851,17 €
28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 318,97 €	- 873,18 €	445,79 €	445,79 €
28181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	177,60 €	- €	177,60 €	177,60 €
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 314,00 €	- €	1 314,00 €	1 314,00 €
28184 - Mobilier	- €	- €	- €	0,00 €
28188 - Autres immobilisations corporelles	4 104,32 €	- €	4 104,32 €	4 104,32 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	38 301,53 €
10222 - F.C.T.V.A.	- €	- €	- €	3 301,53 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
			Excédent d'investissement	43 968,63 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

2024-003 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

RESULTAT 2023				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions totales	149 083,53	654 493,85	803 577,38
	Titres émis	53 794,41	651 678,99	705 473,40
DEPENSES	Autorisations totales	149 083,53	654 493,85	803 577,38
	Mandats émis	9 825,78	473 713,53	483 539,31
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	43 968,63	177 965,46	221 934,09
	Déficit			
RESULTAT REPORTE	Excédent	2 339,91	71 229,02	73 568,93
	Déficit			
RESULTAT CUMULE			249 194,48	
	Excédent	46 308,54	-35 000,00	260 503,02
	Déficit		214 194,48	
AFFECTATION DU RESULTAT				
Résultat de fonctionnement à affecter :			2023	
Au titre des années antérieures à 2023			71 229,02	
Au titre de l'année 2023			177 965,46	
			214 194,48	
Solde d'exécution de la section d'investissement			46 308,54	
Part affecté à l'investissement (compte 1068)				
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002)			214 194,48	
			001 en recettes	
			1068 en recette	
			002 en recette	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2023.

2024-004 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Cette proposition de décision modificative n°1/2024 a pour principal objectif d'inscrire les crédits nécessaires suite aux décisions prises lors des dernières réunions des instances de la du SIVOS.

Les dépenses correspondantes sont financées par le redéploiement de crédits et/ou par l'inscription des financements correspondants. Dans un souci de lisibilité, la présente décision modificative n°1 s'articule autour des principaux volets suivants :

- l'affectation du résultat 2023 et inscriptions de crédits d'investissements ;
- ajustement des amortissements 2024 suite au changement de la méthode de calcul (prorata temporis) lié à la M57 ;
- crédits non prévus au BP 2024 afin de palier à d'éventuels imprévus.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2024 SIVOS Molière				
		Article	Objet	Crédits nouveaux
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				214 194,48
011	Charges à caractère général			50 000,00
		60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	10 000,00
		60623	Fournitures non stockées - Alimentation	10 000,00
		60631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	5 000,00
		6188	Autres frais divers	25 000,00
68	Dotations aux amortissements			601,50
		6811	Amortissements des immobilisations	601,50
		023	Virement à la section d'investissement	163 592,98
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				214 194,48
		002	Résultat de fonctionnement cumulé reporté	214 194,48
		Article	Objet	Crédits nouveaux
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				210 503,02
23	Immob. en cours			210 503,02
		2313	Constructions	210 503,02
RECETTES D'INVESTISSEMENT				210 503,02
		001	Solde d'exécution de la section investissement	46 308,54
		021	Virement de la section de fonctionnement	163 592,98
28	Amortissement			601,50
		281351	Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	601,50
		28158	Autres installations	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1.

2024-005 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MOBILIER ENTRE LE CCAS, LE SIVOS MOLIERE ET LA COMMUNE DE COULAINES

La fourniture de mobilier pour le CCAS, les infrastructures administratives, scolaires et périscolaires de la Commune de Coulaines entraîne une mise en concurrence.

Compte tenu que les autres entités (SIVOS de l'école Molière et CCAS) sont toutes concernées par ce marché, il est proposé de procéder à un groupement de commandes. Le coordonnateur du groupement désigné est la Commune de Coulaines.

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie aux articles R2123-1 et L2123-1 du code de la commande publique en vigueur.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande pour un montant maximal de 220 000 € HT sur une période d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

La consultation portera sur 7 lots pour lesquels des considérations environnementales et sociales ont été incluses.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le groupement de commandes pour l'achat de mobilier entre le CCAS, le SIVOS Molière et la commune de Coulaines.

CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE DE MOBILIER

- Vu le code de la commande publique et ses articles relatifs au groupement de commandes ;
- Vu la délibération du comité syndical du SIVOS de l'école Molière en date du 28 mars 2024 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2024 ;
- Vu la délibération du CCAS en date du 28 mars 2024 ;
- Considérant que chacune des structures a son propre budget ;
- Considérant que les nouveaux contrats seront établis pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois :

Il a été décidé :

Article 1 : la commune de Coulaines, le CCAS et le SIVOS ont prévu de procéder à une consultation pour la fourniture de mobilier pour une durée d'une année avec trois reconductions tacites d'une année chacune.

Article 2 : la consultation portera sur différents lots répertoriés dans le document unique simplifié à destination des prestataires et selon le recensement des besoins qui a été effectué.

Il est entendu que la consultation prendra en compte les besoins de chacun des acheteurs publics en ce qui les concernent. L'exécution des marchés publics sera réalisée par chacun des établissements.

Article 3 : le montant global du marché est inférieur au seuil de 220 000 € HT fixé par la réglementation, et court sur une durée maximale de 4 ans, il donne lieu à une procédure adaptée.

Article 4 : la charge de l'intégralité des opérations de passation des marchés publics sera confiée à la Commune de Coulaines, représentée par Monsieur le Maire, qui agira pour le compte des autres acheteurs.

Il sera chargé de procéder :

- A l'élaboration du dossier de consultation en respectant les besoins des autres entités ;
- Aux opérations de publicité ;
- A l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- A l'attribution et à la signature des marchés ;
- A la notification de l'ensemble des pièces du marché ;
- A relancer la consultation en cas de lot infructueux ou déclaré sans suite.

Article 5 : la commission d'attribution présidée par le représentant du coordonnateur et retenue pour apporter son avis, classer les offres et désigner les titulaires sera celle de la commune de Coulaines.

La commission d'attribution de la Commune de Coulaines est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Didier LE BARS	Nourdine KALLAY
Catherine BABILLOT	Béatrice GRINDA
Pascal GUIBOUT	Cécile LEROUX

Fait à Coulaines, le

Pour le SIVOS Molière
Christophe ROUILLON

Pour la commune de Coulaines
Christophe ROUILLON

Pour le CCAS
Catherine BABILLOT

2024-006 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

EXPOSE :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Les membres du comité syndical sont informés que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- ✓ **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

- ✓ **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.